

Notice technique

Propositions de variantes par l'entrepreneur

Objectif

Lorsque le mandant ou le projeteur spécialisé indique des matériaux (qualités et exigences) pour l'établissement de l'offre et du prix, l'entrepreneur doit obligatoirement déclarer la totalité des coûts en cas de variantes. Les frais pour prestations de tiers (p. ex. installations électriques, domotique, prestations de planification, etc.) doivent ainsi y figurer, si nécessaire sous forme de prix indicatifs. La présente notice technique doit permettre d'éviter les discussions sur les frais supplémentaires et les prestations exécutées par des tiers. Le mandant bénéficie ainsi d'un aperçu clair des variantes qui lui sont proposées et l'entrepreneur soumissionnaire peut présenter ses prestations de manière transparente.

Principe

L'entrepreneur est tenu de déterminer avec le mandant qui doit prendre en charge les éventuels frais supplémentaires et prestations de tiers.



Documents

Les descriptifs, offres et soumissions constituent la base du futur accord et doivent être fournis par le soumissionnaire.

Contenu

- En cas de propositions de variantes, la totalité des coûts doit être indiquée (p. ex. frais de planification par des tiers, dépenses supplémentaires de l'auteur du projet).
- Les exigences (valeurs garanties) posées aux installations, systèmes et fonctions doivent être formulées clairement et de manière à pouvoir être vérifiées. Les principales informations sur les pièces de rechange doivent être données spontanément, de sorte que le mandant ne subisse aucun inconvénient lors de l'exploitation et de l'entretien, et que ces aspects puissent eux aussi être évalués.
- L'entrepreneur doit déclarer l'ensemble des produits et des modifications en temps utile. Il doit le faire par écrit, avec les fiches de produits et de données correspondantes, auxquelles les éventuels plans et croquis doivent être joints pour documentation.
- Lorsque des modifications de dimensions ou de matériaux des conduites impliquent un nouveau calcul des systèmes de conduites ou de canaux, les frais engendrés doivent être pris en charge.

Autres informations

- Notice technique suissetec « Délimitation des prestations »
- Notice technique suissetec « Appel d'offres fonctionnel »
- Check-list suissetec « Délimitations des prestations ordinaires »

- L'entrepreneur doit documenter ses modifications de manière appropriée, de sorte qu'elles soient prêtes pour l'élaboration du dossier de soumission.
- L'entrepreneur doit se prononcer avec clarté sur la modification des coûts énergétiques occasionnés.
- Lorsqu'un projet doit répondre à des standards en matière d'énergie ou de bâtiment, la variante proposée doit garantir leur respect. Toute divergence éventuelle doit être indiquée. Les attestations et justificatifs correspondants doivent être soumis par l'auteur de la variante. Si des justificatifs supplémentaires ou des adaptations de document sont nécessaires, les frais supplémentaires doivent être pris en charge par celui-ci.

Renseignements

Le responsable du domaine Clima de suissetec se tient à votre disposition pour tout autre renseignement.

Tél. 043 244 73 33

Fax 043 244 73 78

Auteurs

Cette notice technique a été élaborée par la plateforme projeteurs/installateurs de suissetec.

Propositions de variantes par l'entrepreneur

Les variantes proposées par l'entrepreneur doivent être soumises dès le stade de l'offre et documentées de manière détaillée. La présente fiche élaborée par suissetec peut être utilisée pour la documentation (une fiche séparée par proposition).

Les délais de garantie ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien doivent correspondre aux produits et systèmes demandés.

Les variantes proposées par l'entrepreneur ne doivent engendrer aucun désavantage pour le client. Une variante ne doit être proposée que lorsqu'elle correspond aux prescriptions locales et que l'obtention d'un permis (construction et exploitation) peut être assurée avec certitude. C'est de ce principe que part le maître de l'ouvrage.

Données de l'objet

Corps de métier / CFC

Objet

Adresse

Maître de l'ouvrage

Auteur du projet

Concerne CAN / article / page

Coûts supplémentaires Coûts économisés Sans incidence sur les coûts (Cocher ce qui convient)

Déclaration et établissement du prix

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Total de la différence de prix par rapport à l'appel d'offres (CHF, hors TVA): _____

Propositions de variantes : prestations de tiers

La variante proposée engendre-t-elle des dépenses pour le projeteur (auteur du projet) ?

Oui Non Si oui, lesquelles ?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA) :

Des installations ou prestations supplémentaires par l'installateur ou le planificateur électricien sont-elles nécessaires ?

Oui Non Si oui, lesquelles ?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA) :

Des installations ou prestations supplémentaires par d'autres installateurs ou projeteurs sont-elles nécessaires ?

Oui Non Si oui, lesquelles ?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA) :

La variante proposée a-t-elle une influence sur la consommation d'énergies et de ressources ?

Oui Non Si oui, laquelle ?

Remarque

Si cette variante est acceptée par le maître de l'ouvrage, le soumissionnaire (entrepreneur) doit spontanément fournir tous les documents, plans, certificats, croquis, etc. dans les temps.

Annexes à la variante proposée

.....

.....

Entrepreneur Nom

..... Date

..... Signature



Propositions de variantes par l'entrepreneur

Les variantes proposées par l'entrepreneur doivent être soumises dès le stade de l'offre et documentées de manière détaillée. La présente fiche élaborée par suissetec peut être utilisée pour la documentation (une fiche séparée par proposition).

Les délais de garantie ainsi que les frais d'exploitation et d'entretien doivent correspondre aux produits et systèmes demandés.

Les variantes proposées par l'entrepreneur ne doivent engendrer aucun désavantage pour le client. Une variante ne doit être proposée que lorsqu'elle correspond aux prescriptions locales et que l'obtention d'un permis (construction et exploitation) peut être assurée avec certitude. C'est de ce principe que part le maître de l'ouvrage.

Données de l'objet

Corps de métier / CFC

Objet

Adresse

Maître de l'ouvrage

Auteur du projet

Concerne CAN / article / page

Coûts supplémentaires Coûts économisés Sans incidence sur les coûts (Cocher ce qui convient)

Déclaration et établissement du prix

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Total de la différence de prix par rapport à l'appel d'offres (CHF, hors TVA): _____

Propositions de variantes : prestations de tiers

La variante proposée engendre-t-elle des dépenses pour le projeteur (auteur du projet) ?

Oui Non Si oui, lesquelles?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA):

Des installations ou prestations supplémentaires par l'installateur ou le planificateur électricien sont-elles nécessaires ?

Oui Non Si oui, lesquelles?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA):

Des installations ou prestations supplémentaires par d'autres installateurs ou projeteurs sont-elles nécessaires ?

Oui Non Si oui, lesquelles?

Les frais sont-ils pris en compte par l'entrepreneur dans la variante proposée et couverts en intégralité ?

Oui Non Si non, noter ici le prix indicatif (CHF, hors TVA):

La variante proposée a-t-elle une influence sur la consommation d'énergies et de ressources ?

Oui Non Si oui, laquelle?

Remarque

Si cette variante est acceptée par le maître de l'ouvrage, le soumissionnaire (entrepreneur) doit spontanément fournir tous les documents, plans, certificats, croquis, etc. dans les temps.

Annexes à la variante proposée

.....

.....

Entrepreneur	Nom
.....	Date
.....	Signature